

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
-----  
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME  
-----  
**COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME  
(80310)**  
-----

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : [belloysursomme.mairie@wanadoo.fr](mailto:belloysursomme.mairie@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	10
Absent non excusé	0
Absents excusés	5
Dont Pouvoirs	5
Votants :	15
Date de la convocation	
30 juin 2022	

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le jeudi 7 juillet à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

**Étaient présents** : BELLANCOURT Philippe, COZETTE Nicolas, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GATTINO Bastien, HERBETTE Jean-Luc, LEPERS Bruno, MROZ Laurence, TERNISIEN Claudine et CARON Dominique (prenant part au vote à compter du point concernant les travaux de réfection du plafond de la cantine).

**Étaient absents excusés** : CARDON Stéphane a donné pouvoir à TERNISIEN Claudine. DUHAMEL Gaetan a donné pouvoir à GALLET Jean-Claude. LEPRETRE Laurence a donné pouvoir à MROZ Laurence. GORLIER Isabelle a donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc. HUGONNY Etienne a donné pouvoir à CARON Dominique.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. M. Bastien GATTINO est désigné secrétaire.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 14 avril 2022.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : les travaux complémentaires de signalétique verticale et horizontale des aménagements du Verger du château et de sécurité routière. Les membres approuvent à l'unanimité cet ajout.

**OBJET – Modification de la délibération n° 18032022DE4/082 relative au recrutement d'un contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (07072022DE1/082)**

Monsieur le maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour modifier la période de recrutement du contrat à durée déterminée du fait d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil a approuvé le principe de recruter un agent technique à temps nom complet, à raison de 28 heures par semaine pour entretenir la commune pendant la haute saison, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 (6 mois).

Compte tenu de la difficulté à trouver des candidats qui correspondent au profil recherché, il convient de décaler dans le temps l'entrée en vigueur de l'accroissement temporaire d'activité. Monsieur le maire propose d'approuver la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 novembre 2022.

Monsieur Jean-Luc HERBETTE fait savoir que monsieur Maxime HERMANT a été recruté à la fin mai 2022 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité. Son contrat à durée déterminée prendra donc fin le 30 novembre 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'entretien des différents espaces publics et espaces verts de la commune.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- 👉 Approuve la modification apportée à la délibération du 18 mars 2022 n°18032022DE4/082 relative au recrutement d'un contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 👉 Approuve que cet emploi non permanent soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus. La rémunération de l'agent demeure inchangée. Elle est calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 de la grille des adjoints techniques. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 👉 Autorise le maire à signer tous les documents en lien avec ce recrutement.

**Vote : 13 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 2021 (07072022DE2/082)**

Monsieur le maire a reçu le 9 juin dernier un courrier daté du 2 juin 2022 de madame Ophélie SICARD, chargée de mission urbanisme de la Communauté de communes Nièvre & Somme, comprenant l'avenant à la convention relative à

l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 2021. Il est demandé d'approuver cet avenant en réunion de conseil municipal.

On rappellera que le Conseil a approuvé le 24 septembre 2021 le renouvellement de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, la communauté de communes Nièvre & Somme et la commune de BELLOY-SUR-SOMME avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027).

Il s'agit là d'une délibération technique qui est sans incidence financière pour la commune de BELLOY SUR SOMME mais qui est nécessaire pour le paiement des actes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021. En effet, la dernière convention adoptée en comité syndical du 22/03/2021 avait pour objet de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Aucun avenant n'a été pris pour le paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour échéance le 30/06/2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- 👉 Approuve cet avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 2021.
- 👉 Accepte de signer un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.
- 👉 Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 13 POUR à l'unanimité**

**Monsieur Dominique CARON est arrivé vers 20h20 et dispose du pouvoir de monsieur Etienne HUGONNY.**

**OBJET – Travaux de réfection du plafond de la cantine de l'école communale (07072022DE3082)**

Sur une idée des deux employés communaux du service de restauration scolaire et dans l'optique de garantir le respect des règles d'hygiène à la cantine, Monsieur le maire soumet à l'approbation des élus, le devis de la société SICRAL basée à RIVERY pour la dépose, fourniture et pose avant la rentrée prochaine, de nouvelles dalles de plafond Rockfon à bord droit de 600x600mm d'une épaisseur de 20mm, résistantes au feu M0. Ce plafond d'une surface de 43,2 m2 est suspendu sur une ossature métallique.

Le coût de ces travaux est de 2438€HT pour le modèle de dalles Ekla. Sinon, l'entreprise propose une variante avec des dalles Rockfon Royal Hygiène lavables au nettoyeur haute pression, avec une surface non hygroscopique durable adaptée aux salles blanches, à haute absorption acoustique pour un coût de 3496€HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- 👉 Approuve le devis SICRAL d'un montant de 3496€HT soit 4195,20€TTC pour la dépose, enlèvement du faux plafond existant de la cantine de l'école publique (dalles et ossature) et la fourniture et pose d'un plafond de dalles Rockfon Royal Hygiène.
- 👉 Rappelle que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 2135 du budget primitif 2022.
- 👉 Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 15 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Achat d'une table de pique-nique en bois pour mettre à l'extérieur de l'école communale (07072022DE4082)**

Lors du dernier conseil d'école du 4 juillet 2022, madame la directrice de l'école a renouvelé sa demande d'équipement. En ce sens, elle a identifié l'entreprise DACHER de RIVERY pour la fourniture et livraison d'une table pique-nique en bois traité autoclave. Le souhait serait de la positionner dans la cour arrière de l'école. Elle pourrait notamment permettre aux enseignantes de déjeuner le midi dehors.

Après avoir comparé les prix de différents fournisseurs et les fiches techniques, monsieur le maire présente le devis de la société DACHER d'un montant de 284,40€TTC. Le délai de livraison est fixé à la mi-août 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- 👉 Approuve le devis de la société DACHER d'un montant de 237€HT soit 284,40€TTC pour la fourniture d'une table pique-nique en pin sylvestre ou épicéa massif traité autoclave d'une épaisseur de 40 mm L. 180 x P. 160 x H 74 cm.
- 👉 Rappelle que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 2184 du budget primitif 2022.
- 👉 Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 15 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Dissolution du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME au 31 décembre 2022 avec transfert de l'actif et du passif à la commune de BELLOY-SUR-SOMME (07072022DE5082)**

Monsieur le maire présente aux élus la possibilité de dissoudre le CCAS de BELLOY-SUR-SOMME au 31 décembre 2022. Il fait savoir que le CCAS réuni le 14 juin 2022 a formulé un avis favorable à ce sujet. Le CCAS a donc délibéré favorablement en vue de sa dissolution au 31 décembre prochain et du transfert de l'actif/passif du CCAS à la Commune de BELLOY-SUR-SOMME. Les membres élus et bénévoles du CCAS actuels ayant approuvé le 14 juin 2022, à l'unanimité par délibération n°140622-4, que la compétence soit directement exercée par la Commune de BELLOY-SUR-SOMME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que le résultat financier du CCAS soit intégré dans le budget de la Commune.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, donnant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action sociale et des familles,  
Considérant la faculté dans les communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS par délibération,  
Considérant l'obligation d'un budget qui ne représente que peu d'opérations et dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable, et sur les conseils du Comptable public de la Trésorerie de Doullens, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du CCAS et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- 🗳 Décide de dissoudre le CCAS de BELLOY-SUR-SOMME à compter du 31 décembre 2022.
- 🗳 Décide de reprendre la compétence du CCAS et le résultat de son budget sur celui de la commune de BELLOY-SUR-SOMME. Approuve donc le transfert de l'actif et du passif du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la commune de BELLOY-SUR-SOMME.
- 🗳 Décide de transférer juridiquement à la Commune de BELLOY-SUR-SOMME les propriétés foncières appartenant au CCAS.
- 🗳 Acte qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la répartition 2/3 à la Commune et 1/3 au CCAS du produit de la vente d'une concession de cimetière prendra fin. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le produit intégral de la vente d'une concession de cimetière sera versé uniquement à la Commune.
- 🗳 Décide d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 15 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Création d'une commission communale d'action sociale, d'un comité consultatif associé et approbation de sa composition (07072022DE6082)**

Vu la délibération n°07072022DE5/082 du conseil municipal du 7 juillet 2022 approuvant la dissolution du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME au 31 décembre 2022 et la reprise de la compétence par la commune de BELLOY-SUR-SOMME, Considérant que les membres extérieurs au conseil municipal au sein de l'actuel CCAS de BELLOY-SUR-SOMME, nommés par arrêté municipal n°03072020-1 du 3 juillet 2020 ont accepté de faire partie du nouveau comité consultatif associé à la commission communale d'action sociale.

Monsieur le maire propose de créer une nouvelle commission municipale, à savoir la commission communale d'action sociale qui réunira des membres élus du conseil municipal. Il propose de reprendre les membres du Conseil municipal qui ont été élus pour siéger au sein du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME par délibération n°28052020DE16/082 du 28 mai 2020, à savoir mesdames Isabelle GORLIER, Marie-Odile ESTÈVE, Laurence LEPRETRE, Laurence MROZ et monsieur Nicolas COZETTE.

Dans la mesure où une commission communale est exclusivement composée de conseillers municipaux conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est alors nécessaire de créer un comité consultatif associé, prévu à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales de manière à associer aux décisions des élus de la commission des membres bénévoles extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- 🗳 Décide de créer une commission communale d'action sociale suite à la dissolution du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME.
- 🗳 Approuve la composition de la commission communale d'action sociale qui comprend les élus suivants, en plus de Jean-Luc HERBETTE président de droit en tant que maire, Isabelle GORLIER, Marie-Odile ESTÈVE, Laurence LEPRETRE, Laurence MROZ et Nicolas COZETTE.
- 🗳 Décide de créer un comité consultatif associé regroupant des membres extérieurs au Conseil municipal.
- 🗳 Approuve la composition du comité consultatif associé qui comprend les personnes suivantes : Francine NIQUET, Michèle DESMAREST, Laurence MARDYLA, Maryse HAMIER et Gildas EVENO.
- 🗳 Autorise le maire à accomplir toutes les formalités administratives en ce sens.

**Vote : 15 POUR à l'unanimité**

**OBJET – Achat de décors lumineux de Noël (07072022DE7082)**

Monsieur le maire invite madame Claudine TERNISIEN à présenter ce point.

C'est en été qu'il faut d'ores et déjà penser à acheter les décors lumineux de fin d'année des rues du village qui émerveilleront petits et grands. C'est une opportunité à saisir au regard des offres promotionnelles applicables jusqu'au 31 août prochain.

Un inventaire exhaustif du parc existant a été dressé permettant de repérer 2 décors hors service. La Commune dispose de 41 décors lumineux. Un second inventaire a été réalisé pour connaître les emplacements des prises de courant sur les poteaux existants. On en dénombre près de 80.

Différents fournisseurs ont été contactés pour comparer les prix et les motifs. Une attention toute particulière s'est portée sur le montage, l'assemblage et la conception des décors en France. Bien sûr, les composants électroniques proviennent souvent de Chine.

Une contrainte technique s'impose dans le choix du positionnement des décors qui ne peuvent être installés que sur les candélabres avec poteaux. Les lanternes en applique ne peuvent pas accueillir de décors de Noël.

Aussi, il conviendra de solliciter la société Eiffage énergie systèmes qui est en train de terminer le remplacement d'une grande partie des lanternes d'éclairage public, pour installer des prises de courant à la Place devant la mairie (ancienne

mare) et l'allée fleurie. Il faut a minima 4 prises étanches. Monsieur le maire propose de valider une enveloppe budgétaire de 1200€ pour l'installation de ces nouvelles prises.

S'agissant des décors, il faut remplacer les 2 décors hors service, en prévoir 2 nouveaux à la Place devant la mairie et 2 autres dans l'allée fleurie. Il est proposé d'accentuer davantage les illuminations à l'entrée de la commune, de chaque côté de la rue Charles de Gaulle, en installant 4 nouveaux décors de type arbuste scintillant led en guirlande flash lumière pétillante. Au total, ce sont donc 10 nouveaux décors qui seront à commander auprès de la société DECOLUM ILLUMINATIONS avec laquelle la commune a déjà travaillé par le passé pour un montant de 2284€HT.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire retenue correspond aux crédits ouverts au budget 2022 et à la somme qui avait été engagée en 2020.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- 👉 Approuve l'achat de nouveaux décors lumineux auprès de la société DECOLUM ILLUMINATIONS pour un montant de 2284€HT soit 2740,80€TTC.
- 👉 Rappelle que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2188.
- 👉 Approuve la pose de nouvelles prises de courant sur plusieurs candélabres par la société Eiffage énergies systèmes pour un montant de l'ordre de 1200€HT soit 1440€TTC.
- 👉 Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

**Vote : 15 POUR à l'unanimité**

#### **OBJET – Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (07072022DE8082)**

Le secrétaire général de la mairie a participé le 18 mai 2022, dans la salle de réunion de la mairie de BERNAVILLE, à une réunion de présentation de la M57 abrégée animée par monsieur Rémy FROISSART, conseiller aux décideurs locaux. Il a également évoqué ce sujet avec madame Isabelle HAUBOURDIN, conseillère aux décideurs locaux, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet lors d'un rendez-vous fixé en mairie de BELLOY-SUR-SOMME.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction récente, est la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. **Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.**

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal de la commune de BELLOY-SUR-SOMME à compter du 1er janvier 2023.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- 👉 d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de BELLOY-SUR-SOMME à compter du 1er janvier 2023.
- 👉 Charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 15 POUR à l'unanimité**

#### **OBJET – Travaux complémentaires de signalétique verticale et horizontale des aménagements des vergers du château et de sécurité routière (07072022DE9082)**

Lors du conseil municipal du 14 avril dernier, les élus avaient approuvé à l'unanimité par délibération n°14042022DE5/082 les travaux de la société DECAENS Signalisation d'un montant de 9582,82€ HT.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune aux articles 21578 et 2152 de la section d'investissement.

Monsieur le maire fait savoir que les travaux se terminent. Des compléments ont été demandés à la société DECAENS Signalisation. Il s'agit de la fourniture et pose des 4 barrières à l'arrêt de bus, la repose des anciennes barrières de l'abribus, la fourniture et pose de 4 plots rétro réfléchissants dans le nouveau giratoire, le passage piétons supplémentaire au niveau du carrefour à 4 STOP ainsi que la fourniture et pose des panneaux de zone 30 au droit des aménagements de sécurité routière. De ce fait, il convient d'ajuster à la hausse le coût de ces travaux et de les approuver. Le coût supplémentaire s'élève donc à 3325,98€TTC.

La délibération du 14 avril dernier avait acté une autorisation de dépense à hauteur de 11499,38€TTC. Du fait de ces travaux complémentaires, la dépense s'élève aujourd'hui à 14825,36€TTC.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- 👉 Approuve la réalisation par l'entreprise DECAENS Signalisation de ces travaux complémentaires de signalétique verticale et horizontale des aménagements des vergers du château et de sécurité routière pour un montant de 3325,98€TTC.
- 👉 Réajuste à hauteur de 14825,36€TTC le montant de l'enveloppe allouée à ces travaux et rappelle que les crédits ont été inscrits au BP2022 aux articles 21578 et 2152.
- 👉 Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 15 POUR à l'unanimité**

### **OBJET – Rapport d'activité TRINOVAL**

Monsieur le maire commente le rapport et rappelle qu'il a été envoyé à chaque membre du Conseil par voie dématérialisée. Le tri des recyclables demeure un enjeu majeur de manière à diminuer les tonnages d'ordures ménagères sur lesquelles s'applique la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le service communication de TRINOVAL fait savoir qu'il est disponible pour intervenir dans les écoles.

### **OBJET – Information concernant l'entretien des chemins ruraux**

Monsieur le maire invite monsieur Bruno LEPERS à présenter ce point. L'opération du mercredi 22 juin dernier s'est très bien déroulée. Près de 600 tonnes de cailloux ont été étalées et transportées par les agriculteurs. Principalement, sur le chemin du Haut Ligny jusqu'au chemin des Goves (hangar TACK). La société STPA Lhotellier a donné pleine satisfaction.

### **OBJET – Information concernant les travaux en cours**

Monsieur le maire passe en revue les différents travaux engagés et invite les élus à faire part de leurs remarques. Il donne la parole à messieurs Nicolas COZETTE et Bastien GATTINO. Les travaux de l'école seront terminés ce vendredi 8 juillet. Dans le lotissement du Verger du château, il conviendra de voir l'emplacement du nouveau lampadaire et des espaces paysagers. La date de réception des travaux n'est pas encore connue. Naturellement, il y a lieu de se coordonner avec le SIVU de Voirie et la COLAS.

### **OBJET – Retour sur la réunion des associations du 16 juin dernier**

Toutes les associations étaient présentes ou représentées. L'échange a été apprécié des participants. Une idée a vu le jour consistant à organiser un forum des associations lors de la traditionnelle brocante du 1<sup>er</sup> mai. Cela permettrait de mettre en avant leurs actions. On dénombre une quinzaine d'associations.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Soutien du Crédit Agricole Brie Picardie aux projets d'initiative locale**

Monsieur le maire fait savoir qu'il serait opportun pour le Club Animation de solliciter le concours de la Caisse locale du Crédit Agricole. Le comité des fêtes pourrait obtenir une aide allant jusqu'à 70% pour l'achat de matériels (tables, pompe à bière, poubelles de tri sélectif, barnum...).

**La séance est levée à 22h05.**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance.